



Québec, le 19 septembre 2023



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
N/Réf : 2023-08-31-003

Madame,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courrier le 31 août dernier, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », concernant la verbalisation du ruisseau Barbe.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Edith Couture, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par courrier électronique à [accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca).

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch  
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle  
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**  
**(Chapitre A-2.1)**

**Article 53**

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

**Article 54**

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

**Article 51**

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

**Article 135**

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

no 8524



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation

F-6002 (16)

Barbe

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation  
**Service juridique**  
200A, chemin Sainte-Foy  
Québec, Qué. G1R 4X6  
Tel.: 643-2355

Québec, le 12 septembre 1985

La ville de Laval  
a/s M. Ronald Bourcier, greffier  
1, Place du Souvenir  
Ville de Laval, Qué.  
H7V 1W7

RE: Cours d'eau Barbe et  
branches 1 et 2  
M.R.C. Laval  
Dossier: 8524

---

Cher Monsieur,

J'ai pris connaissance des documents concernant la réglementation du cours d'eau en rubrique.

Le règlement no L-6299 adopté le 18 juin 1985 me paraît conforme à la Loi des Cités et Villes et à nos plans et devis.

Je réfère donc ce dossier à votre Bureau de renseignements agricoles.

Bien à vous,

  
RAYMOND CARON,  
Avocat.

RC/ee

c.c. M. Jean-Lucien Leclerc, coor. Rég. X



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation

**Service juridique**

200A, chemin Sainte-Foy  
Québec, Qué. G1R 4X6  
Tél.: 643-2355

Rapport sur la réglementation  
du cours d'eau Barbe et bran-  
ches 1 et 2, dossier: 8524,  
par la corporation de la ville  
de Laval, en la M.R.C. de Laval  
et le district électoral de  
Chomedey-Fabre.

Le règlement no L-6299 adopté le 18 juin 1985 me  
paraît suffisant pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement en  
projet dans le cours d'eau précité.

La résolution pour demander l'intervention gratuite  
du ministère a été adoptée le 18 juin 1985.



RAYMOND CARON,  
Avocat.

85-09-12  
RC/ee

  
c. c. District No.   
Date 15/69/86

*RC*

RÈGLEMENT NUMÉRO L-6299

---

concernant des travaux d'entretien du  
cours d'eau Barbe et de ses branches  
numéros 1 et 2.

---

SEANCE SPECIALE du Conseil de la Ville de  
Laval, tenue le 18 juin 1985 à 12:35 heures, au lieu  
ordinaire des séances dudit Conseil, conformément aux dispositions  
de la Loi et à laquelle assemblée étaient présents Son Honneur le  
maire et président du Comité exécutif, monsieur Claude Lefebvre et  
les conseillers:

Hyman Bigman	Denis Goulet
André Boileau, membre du	Raymond Goyer
Comité exécutif	Roch Hébert
Maurice Clermont	Yvon Lambert
Achille Corbo	Marcel Lemay, membre du
Raymond Fortin	Comité exécutif
Georges Gagné	Robert Plante
André Gervais	Yvon Tremblay
Monique Gauthier, membre du	Gilles Vaillancourt, président-
Comité exécutif	intérimaire du Comité exécutif

formant quorum des membres du Conseil, sous la présidence du  
président du Conseil, monsieur Sylvain Lacombe.

ATTENDU qu'il est opportun de décréter certains travaux  
sur le cours d'eau Barbe et ses branches numéros 1 et 2;

ATTENDU que, suivant les dispositions de l'article  
413.27 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil peut, par rè-  
glement, décréter l'entretien de cours d'eau, déterminer la manière  
de faire les travaux s'y rapportant et établir par qui et aux frais  
de qui ils devront être exécutés;

ATTENDU que le Conseil demande au ministère de l'Agri-  
culture et de l'Alimentation de prendre charge desdits travaux de  
drainage conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi sur  
le ministère de l'Agriculture L.R. 1977, c.M-14;

ATTENDU que le Conseil ne peut décréter des travaux de  
construction ou d'amélioration sans pouvoir à l'appropriation des  
deniers nécessaires (art. I, loi sur les travaux municipaux, L.R.  
1977, c. T-14) ni décréter quelques dépenses sans certificat du tré-  
sorier attestant de la disponibilité des fonds ou sans pouvoir à  
l'appropriation des deniers nécessaires au paiement du coût des tra-  
vaux;

RÈGLEMENT NUMÉRO L-6299

ATTENDU que le Conseil décrète lesdits travaux à condition qu'ils soient faits par et aux frais du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre du programme sol-plus;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné en vue de l'adoption du présent règlement;

SUR rapport du Comité exécutif, il est

PROPOSÉ PAR: M. Raymond Fortin

APPUYÉ PAR : M. Gilles Vaillancourt

et résolu unanimement après qu'il eût été constaté que les avis de convocation ont été signifiés suivant la Loi à chacun des membres du Conseil.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil de la Ville de Laval et il est, par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit:

ARTICLE 1-            Objet du règlement

Le présent règlement a pour but d'améliorer le cours d'eau Barbe et ses branches numéros 1 et 2, en vue d'un meilleur drainage agricole des terrains de ce bassin versant.

ARTICLE 2-            Situation du cours d'eau

Le cours d'eau Barbe est complètement situé dans la concession Côte du Nord, du cadastre de la paroisse de Ste-Rose, en la municipalité de la Ville de Laval.

Le cours d'eau Barbe a son origine dans la ligne des lots 203 et 204, à environ 600 mètres au sud-est du boulevard Dagenais, coule en direction ouest à travers des lots 203, 202, 201, sous la montée Champagne, des lots 200, 199, 198, 197, 196, vers le nord-ouest sur le lot P.195, sous le boulevard Dagenais, continue sur le lot P.195, vers le nord à travers des lots 196, 197, 198, 199, 200, jusqu'à la ligne des lots 200, 201, où il a son embouchure dans une conduite fermée.

La branche numéro 1 est complètement située en la municipalité de la Ville de Laval, a son origine à environ 850 mètres sur le lot P.169 au sud-est du boulevard Dagenais, de la concession Côte St-Antoine du cadastre de la paroisse de Ste-Dorothée, coule en direction est au travers des lots P.169, 168, 161, sous la montée Champagne, vers le nord-ouest en dehors de l'emprise de la montée Champagne, en direction sud-est dans la ligne du lot 160 de la concession Côte St-Antoine et du lot 201 de la concession Côte du Nord du cadastre de la paroisse de Ste-Rose, en direction nord-ouest dans la ligne des lots 201, 202 jusqu'au cours d'eau Barbe, son embouchure.

RÈGLEMENT NUMÉRO L-6299ARTICLE 2-  
(suite)

La branche numéro 2 est complètement située en la municipalité de la Ville de Laval, a son origine dans la ligne des lots 176 et 169, à environ 400 mètres au sud-est du boulevard Dagenais, dans la concession Côte St-Antoine du cadastre de la paroisse de Ste-Dorothée, coule en direction nord-est au travers du lot 169, dans la concession Côte du Nord du cadastre de la paroisse de Ste-Rose, au travers du lot 195, vers le nord-ouest dans la ligne des lots 195, 196 de la concession Côte du Nord du cadastre de la paroisse de Ste-Rose, jusqu'au cours d'eau Barbe où il a son embouchure.

ARTICLE 3-Devis des travaux

Le cours d'eau sera creusé et maintenu au cours de l'eau, conformément aux indications qui suivent:

A partir de leur embouchure, le cours d'eau Barbe et ses branches auront une largeur au fond de (1) un mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètres.

Le cours d'eau Barbe et ses branches seront aménagés à partir de leur embouchure jusqu'à leur origine.

Dans tous les cas, les talus seront de 1 dans 1 (1:1).

Les talus devront être réguliers et laissés libres de tout débris ou de toute végétation nuisible.

Le fond devra être uniforme et la pente longitudinale devra être aussi régulière que possible entre les points prévus pour les changements de pentes, compte tenu de la conformation du terrain.

ARTICLE 4-Courbes, redressement et déplacements

Le cours d'eau sera redressé de façon à en éliminer ou à en réduire les courbes, partout où il sera avantageux de le faire sans trop s'éloigner de son lit actuel. Les courbes devront être régulières et à grand rayon. Il faudra éviter les angles aigus.

ARTICLE 5-Ponts, clôtures et autres ouvrages

- a) Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existant sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus.

Sauf dans les cas autrement spécifiés, les ponts ou ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes:

<u>Cours d'eau Barbe</u>	<u>Hauteur libre</u> (mètres)	<u>Largeur libre</u> (mètres)
	1,00	1,50

RÈGLEMENT NUMÉRO L-6299

ARTICLE 5- b) Aux endroits de drains souterrains, une tranchée sera (suite)  
ouverte à partir de la sortie de tels drains jusqu'au nouveau cours d'eau, de façon à donner un débouché suffisant à ces drains.

Les sorties de drains qui pourraient être affectées par les travaux de creusage devront être convenablement remplacées ou réparées.

ARTICLE 6- Arbres sur les bords du cours d'eau

Les arbres sur les rives des cours d'eau à travailler ou qui nuiront à l'exécution des travaux, seront coupés au ras du sol et enlevés du lieu de dépôt des déblais. Les branches ou broussailles devront être débarrassées des rives du cours d'eau, mises en tas et brûlées en temps opportun.

Dans le cas de travaux exécutés à l'aide d'outillage, les rives du cours d'eau devront être déboisées sur une largeur suffisante pour permettre le libre fonctionnement des machines employées.

ARTICLE 7- Déblais et bermes

Les déblais provenant des excavations seront déposés sur l'une ou les deux rives du cours d'eau et, autant que possible, de façon à créer le moins d'inconvénients aux propriétés riveraines et de manière à laisser une berme d'au moins 4 mètres de largeur au-delà du sommet de la coupe.

Les déblais seront épandus convenablement sur les terrains riverains, loin des bords du cours d'eau.

En terrain boisé ou inculte, ces déblais ne seront épandus que s'il est jugé utile ou nécessaire.

Les déblais provenant du cours d'eau ne devront pas obstruer les ruisseaux latéraux ou fossés se jetant dans le cours d'eau.

Tous glissements de terrain, éboulis, embarras ou dépôts de sédimentation, qui pourraient se produire au cours de l'exécution du travail et obstruer ou diminuer de quelque manière le prisme du cours d'eau, devront être enlevés sans retard.

Les pierres ou autres matières qui ne peuvent être épandues sans inconvénient, seront disposées de façon à nuire le moins possible à l'exploitation des terrains.

Dans le cas de redressements, les déblais serviront à combler l'ancien lit du cours d'eau en autant qu'il sera possible de le faire à peu de frais.

ARTICLE 8- Mode d'exécution des travaux

Tous les travaux seront exécutés suivant les indications des plans, profils, du présent devis descriptif et conformément aux directives qui pourront être données au cours de la marche des travaux.

RÈGLEMENT NUMÉRO L-6299ARTICLE 8-  
(suite)

Les travaux seront exécutés sans délai inutile. Ils seront commencés dans la partie basse pour se continuer, de l'aval vers l'amont, jusqu'à parfait accomplissement.

ARTICLE 9-Point de repère ("Bench mark")

Les points de repère auxquels toutes les hauteurs et profondeurs sont rapportés sur les profils, sont basés sur le point de repère suivant:

R.N. # 1 élév. 50,000, chainage 0+120, clou dans arbre à 20 mètres rive droite du cours d'eau.

R.N. # 2 élév. 51,657, chainage 0+525, clou dans poteau électrique à 10 mètres rive droite du cours d'eau.

ARTICLE 10-Répartition du coût des travaux et mode de taxation

- a) Sous réserve des dispositions du paragraphe b) du présent article, le coût des travaux décrits au présent règlement et ne devant pas excéder la somme de 45 000 \$ est mis à la charge des propriétaires des immeubles riverains apparaissant à la liste datée du 14 août 1984 et annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "A" suivant la valeur desdits immeubles telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, et il est imposée une taxe spéciale sur lesdits immeubles pour pourvoir au coût des travaux;
- b) Le coût de déplacement et/ou de remplacement des ponceaux, estimé à 10 500 \$, est mis à la charge de la Ville de Laval. Les dépenses à la charge de la Ville de Laval seront défrayées à même le fonds d'administration.

ARTICLE 11-

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé et publié selon la Loi.

ADOPTÉ

(signé) Claude Lefebvre, maire et  
président du Comité exécutif

(signé) Sylvain Lacombe,  
président du Conseil

(signé) Ronald Bourcier, greffier ou  
Robert Labelle, greffier adjoint



RONALD BOURCIER, Greffier  
VILLE DE LAVAL

COURS D'EAU BARBE

<u>No</u>	<u>Lot</u>	<u>Paroisse Cadastrale</u>	<u>No de matrice</u>	<u>Nom et adresse</u>
1	P.200 P.200 P.199	Ste-Rose	7846-69-6220-2 7846-68-2390-9	R. & R. Plante Inc. 887, rue Marian Laval, Québec H7P 1M2
2	P.196 P.197 P.198 P.199 P.196 P.197 P.198 P.199	Ste-Rose	7846-59-1030-1  7846-93-0670-4	Vaillancourt Réal 4154, boul. Dagenais Laval, Québec H7R 1L4
3	P.195	Ste-Rose	7846-48-2275-4	Beacon Inv. Corp. 2300, Yonge St. #1201 Toronto, Ontario M4P 1E4
4	P.195	Ste-Rose	7846-74-3555-4	Bomon Automotive Ltd 1855, boul. Industriel Laval, Québec H7S 1P5
5	P.199 P.200	Ste-Rose	7846-94-8320-6	Gauthier Réal 4132, boul. Dagenais Laval, Québec H7R 1L4
6	P.201	Ste-Rose	7946-05-7030-6	Ethier Séraphin 4101, boul. Dagenais Laval, Québec H7R 1L3
7	P.201 P.201	Ste-Rose	7946-22-5790-2 7946-31-4835-7	Berasnik Joseph 585, rue Ingrid Laval, Québec H7P 3P7
8	P.202 P.203	Ste-Rose	7946-45-3330-0	Nadon Valmont 3988, boul. Dagenais Laval, Québec H7R 1L2

BRANCHE #1

(cours d'eau Barbe)

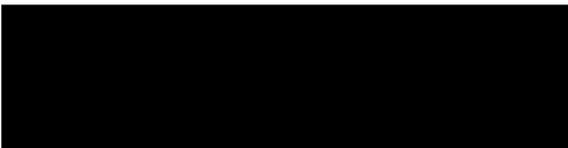
<u>No</u>	<u>Lot</u>	<u>Paroisse cadastrale</u>	<u>No de matrice</u>	<u>Nom et adresse</u>
1	168 167 166	Ste-Rose	7945-18-9315-4	St-Aubin Paul 329, rang St-Antoine Laval, Québec H7W 3S6
2	P.161	Ste-Rose	7945-38-3640-9	Barbe Gérard 710, rang St-Antoine Laval, Québec H7X 1E3
3	P.160 P.201	Ste-Rose	7946-31-4835-7	Berasnik Joseph 585, rue Ingrid Laval, Québec H7P 3P7
4	P.202	Ste-Rose	7946-45-3330-0	Nadon Valmont 3988, boul. Dagenais Laval, Québec H7R 1L2

BRANCHE # 2

<u>No</u>	<u>Lot</u>	<u>Paroisse cadastrale</u>	<u>No de matrice</u>	<u>Nom et adresse</u>
1	P.169	Ste-Rose	7846-61-5790-2	Dagenais Jean-Marc 6735, rue Renoir Laval, Québec H7H 1A3
2	P.195	Ste-Rose	7846-82-6105-8	St-Aubin Paul 329, rang St-Antoine Laval, Québec H7W 3S6
3	P.196	Ste-Rose	7846-93-0670-4	Vaillancourt Réal 4154, boul. Dagenais Laval, Québec H7R 1L4

  
 RONALD BOURCIER, Greffier  
 VILLE DE LAVAL

DATE: 14/08/84

  
 ERNEST LEPINE, e.a.  
 Chef de division Expropriation

RÈGLEMENT NUMÉRO L-6299

---

concernant des travaux d'entretien du  
cours d'eau Barbe et de ses branches  
numéros 1 et 2.

---

#8524

SEANCE SPECIALE du Conseil de la Ville de  
Laval, tenue le 18 juin 1985 à 12:35 heures, au lieu  
ordinaire des séances dudit Conseil, conformément aux dispositions  
de la Loi et à laquelle assemblée étaient présents Son Honneur le  
maire et président du Comité exécutif, monsieur Claude Lefebvre et  
les conseillers:

Hyman Bigman	Denis Goulet
André Boileau, membre du	Raymond Goyer
Comité exécutif	Roch Hébert
Maurice Clermont	Yvon Lambert
Achille Corbo	Marcel Lemay, membre du
Raymond Fortin	Comité exécutif
Georges Gagné	Robert Plante
André Gervais	Yvon Tremblay
Monique Gauthier, membre du	Gilles Vaillancourt, président-
Comité exécutif	intérimaire du Comité exécutif

formant quorum des membres du Conseil, sous la présidence du  
président du Conseil, monsieur Sylvain Lacombe.

ATTENDU qu'il est opportun de décréter certains travaux  
sur le cours d'eau Barbe et ses branches numéros 1 et 2;

ATTENDU que, suivant les dispositions de l'article  
413.27 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil peut, par rè-  
glement, décréter l'entretien de cours d'eau, déterminer la manière  
de faire les travaux s'y rapportant et établir par qui et aux frais  
de qui ils devront être exécutés;

ATTENDU que le Conseil demande au ministère de l'Agric-  
ulture et de l'Alimentation de prendre charge desdits travaux de  
drainage conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi sur  
le ministère de l'Agriculture L.R. 1977, c.M-14;

ATTENDU que le Conseil ne peut décréter des travaux de  
construction ou d'amélioration sans pourvoir à l'appropriation des  
deniers nécessaires (art. I, loi sur les travaux municipaux, L.R.  
1977, c. T-14) ni décréter quelques dépenses sans certificat du tré-  
sorier attestant de la disponibilité des fonds ou sans pourvoir à  
l'appropriation des deniers nécessaires au paiement du coût des tra-  
vaux;

RÈGLEMENT NUMÉRO L-6299

ATTENDU que le Conseil décrète lesdits travaux à condition qu'ils soient faits par et aux frais du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre du programme sol-plus;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné en vue de l'adoption du présent règlement;

SUR rapport du Comité exécutif, il est

PROPOSÉ PAR: M. Raymond Fortin

APPUYÉ PAR : M. Gilles Vaillancourt

et résolu unanimement après qu'il eût été constaté que les avis de convocation ont été signifiés suivant la Loi à chacun des membres du Conseil.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil de la Ville de Laval et il est, par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit:

ARTICLE 1-           Objet du règlement

Le présent règlement a pour but d'améliorer le cours d'eau Barbe et ses branches numéros 1 et 2, en vue d'un meilleur drainage agricole des terrains de ce bassin versant.

ARTICLE 2-           Situation du cours d'eau

Le cours d'eau Barbe est complètement situé dans la concession Côte du Nord, du cadastre de la paroisse de Ste-Rose, en la municipalité de la Ville de Laval.

Le cours d'eau Barbe a son origine dans la ligne des lots 203 et 204, à environ 600 mètres au sud-est du boulevard Dagenais, coule en direction ouest à travers des lots 203, 202, 201, sous la montée Champagne, des lots 200, 199, 198, 197, 196, vers le nord-ouest sur le lot P.195, sous le boulevard Dagenais, continue sur le lot P.195, vers le nord à travers des lots 196, 197, 198, 199, 200, jusqu'à la ligne des lots 200, 201, où il a son embouchure dans une conduite fermée.

La branche numéro 1 est complètement située en la municipalité de la Ville de Laval, a son origine à environ 850 mètres sur le lot P.169 au sud-est du boulevard Dagenais, de la concession Côte St-Antoine du cadastre de la paroisse de Ste-Dorothée, coule en direction est au travers des lots P.169, 168, 161, sous la montée Champagne, vers le nord-ouest en dehors de l'emprise de la montée Champagne, en direction sud-est dans la ligne du lot 160 de la concession Côte St-Antoine et du lot 201 de la concession Côte du Nord du cadastre de la paroisse de Ste-Rose, en direction nord-ouest dans la ligne des lots 201, 202 jusqu'au cours d'eau Barbe, son embouchure.

RÈGLEMENT NUMÉRO L-6299ARTICLE 2-  
(suite)

La branche numéro 2 est complètement située en la municipalité de la Ville de Laval, a son origine dans la ligne des lots 176 et 169, à environ 400 mètres au sud-est du boulevard Dagenais, dans la concession Côte St-Antoine du cadastre de la paroisse de Ste-Dorothée, coule en direction nord-est au travers du lot 169, dans la concession Côte du Nord du cadastre de la paroisse de Ste-Rose, au travers du lot 195, vers le nord-ouest dans la ligne des lots 195, 196 de la concession Côte du Nord du cadastre de la paroisse de Ste-Rose, jusqu'au cours d'eau Barbe où il a son embouchure.

ARTICLE 3-Devis des travaux

Le cours d'eau sera creusé et maintenu au cours de l'eau, conformément aux indications qui suivent:

A partir de leur embouchure, le cours d'eau Barbe et ses branches auront une largeur au fond de (1) un mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètres.

Le cours d'eau Barbe et ses branches seront aménagés à partir de leur embouchure jusqu'à leur origine.

Dans tous les cas, les talus seront de 1 dans 1 (1:1).

Les talus devront être réguliers et laissés libres de tout débris ou de toute végétation nuisible.

Le fond devra être uniforme et la pente longitudinale devra être aussi régulière que possible entre les points prévus pour les changements de pentes, compte tenu de la conformation du terrain.

ARTICLE 4-Courbes, redressement et déplacements

Le cours d'eau sera redressé de façon à en éliminer ou à en réduire les courbes, partout où il sera avantageux de le faire sans trop s'éloigner de son lit actuel. Les courbes devront être régulières et à grand rayon. Il faudra éviter les angles aigus.

ARTICLE 5-Ponts, clôtures et autres ouvrages

- a) Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existant sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus.

Sauf dans les cas autrement spécifiés, les ponts ou ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes:

<u>Cours d'eau Barbe</u>	<u>Hauteur libre</u> (mètres)	<u>Largeur libre</u> (mètres)
	1,00	1,50

RÈGLEMENT NUMÉRO L-6299

ARTICLE 5- b) Aux endroits de drains souterrains, une tranchée sera  
(suite) ouverte à partir de la sortie de tels drains jusqu'au nouveau cours d'eau, de façon à donner un débouché suffisant à ces drains.

Les sorties de drains qui pourraient être affectées par les travaux de creusage devront être convenablement remplacées ou réparées.

ARTICLE 6- Arbres sur les bords du cours d'eau

Les arbres sur les rives des cours d'eau à travailler ou qui nuiront à l'exécution des travaux, seront coupés au ras du sol et enlevés du lieu de dépôt des déblais. Les branches ou broussailles devront être débarrassées des rives du cours d'eau, mises en tas et brûlées en temps opportun.

Dans le cas de travaux exécutés à l'aide d'outillage, les rives du cours d'eau devront être déboisées sur une largeur suffisante pour permettre le libre fonctionnement des machines employées.

ARTICLE 7- Déblais et bermes

Les déblais provenant des excavations seront déposés sur l'une ou les deux rives du cours d'eau et, autant que possible, de façon à créer le moins d'inconvénients aux propriétés riveraines et de manière à laisser une berme d'au moins 4 mètres de largeur au-delà du sommet de la coupe.

Les déblais seront épandus convenablement sur les terrains riverains, loin des bords du cours d'eau.

En terrain boisé ou inculte, ces déblais ne seront épandus que s'il est jugé utile ou nécessaire.

Les déblais provenant du cours d'eau ne devront pas obstruer les ruisseaux latéraux ou fossés se jetant dans le cours d'eau.

Tous glissements de terrain, éboulis, embarras ou dépôts de sédimentation, qui pourraient se produire au cours de l'exécution du travail et obstruer ou diminuer de quelque manière le prisme du cours d'eau, devront être enlevés sans retard.

Les pierres ou autres matières qui ne peuvent être épandues sans inconvénient, seront disposées de façon à nuire le moins possible à l'exploitation des terrains.

Dans le cas de redressements, les déblais serviront à combler l'ancien lit du cours d'eau en autant qu'il sera possible de le faire à peu de frais.

ARTICLE 8- Mode d'exécution des travaux

Tous les travaux seront exécutés suivant les indications des plans, profils, du présent devis descriptif et conformément aux directives qui pourront être données au cours de la marche des travaux.

RÈGLEMENT NUMÉRO L-6299

- ARTICLE 8-  
(suite) Les travaux seront exécutés sans délai inutile. Ils seront commencés dans la partie basse pour se continuer, de l'aval vers l'amont, jusqu'à parfait accomplissement.
- ARTICLE 9- Point de repère ("Bench mark")  
Les points de repère auxquels toutes les hauteurs et profondeurs sont rapportés sur les profils, sont basés sur le point de repère suivant:  
R.N. # 1 élév. 50,000, chainage 0+120, clou dans arbre à 20 mètres rive droite du cours d'eau.  
R.N. # 2 élév. 51,657, chainage 0+525, clou dans poteau électrique à 10 mètres rive droite du cours d'eau.
- ARTICLE 10- Répartition du coût des travaux et mode de taxation  
a) Sous réserve des dispositions du paragraphe b) du présent article, le coût des travaux décrits au présent règlement et ne devant pas excéder la somme de 45 000 \$ est mis à la charge des propriétaires des immeubles riverains apparaissant à la liste datée du 14 août 1984 et annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "A" suivant la valeur desdits immeubles telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, et il est imposée une taxe spéciale sur lesdits immeubles pour pourvoir au coût des travaux;  
b) Le coût de déplacement et/ou de remplacement des ponceaux, estimé à 10 500 \$, est mis à la charge de la Ville de Laval. Les dépenses à la charge de la Ville de Laval seront défrayées à même le fonds d'administration.
- ARTICLE 11- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé et publié selon la Loi.

ADOPTÉ

(signé) Claude Lefebvre, maire et  
président du Comité exécutif(signé) Sylvain Lacombe,  
président du Conseil(signé) Ronald Bourcier, greffier ou  
Robert Labelle, greffier adjoint

COURS D'EAU BARBE

<u>No</u>	<u>Lot</u>	<u>Paroisse Cadastrale</u>	<u>No de matrice</u>	<u>Nom et adresse</u>
1	P.200 P.200 P.199	Ste-Rose	7846-69-6220-2 7846-68-2390-9	R. & R. Plante Inc. 887, rue Marian Laval, Québec H7P 1M2
2	P.196 P.197 P.198 P.199 P.196 P.197 P.198 P.199	Ste-Rose	7846-59-1030-1  7846-93-0670-4	Vaillancourt Réal 4154, boul. Dagenais Laval, Québec H7R 1L4
3	P.195	Ste-Rose	7846-48-2275-4	Beacon Inv. Corp. 2300, Yonge St. #1201 Toronto, Ontario M4P 1E4
4	P.195	Ste-Rose	7846-74-3555-4	Bomon Automotive Ltd 1855, boul. Industriel Laval, Québec H7S 1P5
5	P.199 P.200	Ste-Rose	7846-94-8320-6	Gauthier Réal 4132, boul. Dagenais Laval, Québec H7R 1L4
6	P.201	Ste-Rose	7946-05-7030-6	Ethier Séraphin 4101, boul. Dagenais Laval, Québec H7R 1L3
7	P.201 P.201	Ste-Rose	7946-22-5790-2 7946-31-4835-7	Berasnik Joseph 585, rue Ingrid Laval, Québec H7P 3P7
8	P.202 P.203	Ste-Rose	7946-45-3330-0	Nadon Valmont 3988, boul. Dagenais Laval, Québec H7R 1L2

BRANCHE #1

(cours d'eau Barbe)

<u>No</u>	<u>Lot</u>	<u>Paroisse cadastrale</u>	<u>No de matrice</u>	<u>Nom et adresse</u>
1	168 167 166	Ste-Rose	7945-18-9315-4	St-Aubin Paul 329, rang St-Antoine Laval, Québec H7W 3S6
2	P.161	Ste-Rose	7945-38-3640-9	Barbe Gérard 710, rang St-Antoine Laval, Québec H7X 1E3
3	P.160 P.201	Ste-Rose	7946-31-4835-7	Berasnik Joseph 585, rue Ingrid Laval, Québec H7P 3P7
4	P.202	Ste-Rose	7946-45-3330-0	Nadon Valmont 3988, boul. Dagenais Laval, Québec H7R 1L2

BRANCHE # 2

<u>No</u>	<u>Lot</u>	<u>Paroisse cadastrale</u>	<u>No de matrice</u>	<u>Nom et adresse</u>
1	P.169	Ste-Rose	7846-61-5790-2	Dagenais Jean-Marc 6735, rue Renoir Laval, Québec H7H 1A3
2	P.195	Ste-Rose	7846-82-6105-8	St-Aubin Paul 329, rang St-Antoine Laval, Québec H7W 3S6
3	P.196	Ste-Rose	7846-93-0670-4	Vaillancourt Réal 4154, boul. Dagenais Laval, Québec H7R 1L4

DATE: 14/08/84


  
 ERNEST LEPINE, e.a.  
 Chef de division Expropriation

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE COURS D'EAU

*Plan-profil  
Fideli du  
84-05-15*

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

RE Cours d'eau Barbe et Br. no. 1 + Br. No. 2  
Municipalités Ville de Laval

dossier no: 8524  
comté: Ile-Jésus  
C.E.: ~~Chomedey-Fabre~~  
M.R.C. LAVAL

ÉTUDE

Demande d'aide	83-08-17	Arpentage du	14	et	17 nov. 1983
Nombre d'intéressés	10	Longueur à travailler	3,420		km
Superficie à améliorer	90 ha	Cubage à extraire	cl. "A" 800		m <sup>3</sup>
Bassin versant <input type="checkbox"/> F	2,40 km <sup>2</sup>		cl. "B" 10800		m <sup>3</sup>
	240 ha	Estimation \$	43,956.00		
			55 537,00		

RÉGLEMENTATION

Juridiction Locale

Projet transmis à la Corporation municipale le *84-05-16*

Mode de réglementation *Règlement # 1-6299*

Adoptée *85-06-18*

Superficie inscrite à la réglementation

hectares

ENTENTES

Plans soumis Transports  le *85-12-11*

Conclues

T.C.P. *84-05-17*

le

R.N.

le *84-06-11*

Chemin de fer

le

le

INTERVENTION

Ordre en conseil no 673, date 15 mars 1967.

Promesse à titre gratuit émise le *85-10-23*

Acceptée le *85-06-18*

AMÉNAGEMENT

A l'entreprise *3-867.*

En régie

Clôture des soumissions le

pelle

Contrat: \$ *40 617.00*

Accordé le *1986-08-06*

tracteur

Entrepreneur *Les Excavations Ber-Jo Boisjournault*

compresseur

Adresse *3470 rue Beaucaire c.p. 277, Symples de Palbourn*

Téléphone *819-389-5800*

*605 100*

Chèque visé \$

remis le *86-11-19*

Caut. d'exécution no *850 534 (20 308.50)*

remis le

Caut. des obligations de l'entrepreneur no *850 534 (# 20308.50)*

remis le

*La Compagnie de Cautionnement alta.*

Ministère du Travail avisé le

TRAVAUX

Autorisés le *86-08-06*

Longueur aménagée *3,528* km

Commencés le *86-08-25*

Cubage extrait | cl. "A" *312.75* m<sup>3</sup>

Terminés le *86-10-27*

| cl. "B" *15 568,03* m<sup>3</sup>

Inspection finale le *86-11-06*

Coût total des travaux \$ *38 091,78*

Certificat final le

Rapport final le *86-11-06*

Acceptation finale le



Saint-Eustache, le 6 novembre 1986

A : M. Jean-L. Leclerc, dir. rég.

De : Marcel Tremblay, ing.

Dossier: 8524-3-867

OBJET: Rapport d'inspection finale  
C.D. Barbe et branches 1 et 2  
Mun.: Ville de Laval  
M.R.C.: Laval  
D.E.: Chomedey-Fabre -

Monsieur,

Ce 6 novembre 1986, j'ai procédé, en compagnie de François Dupont, technicien à notre bureau, et de M. Boutin, commissaire à l'agriculture de Ville Laval, à l'inspection finale des travaux exécutés dans le cours d'eau précité, par l'entrepreneur "Les Excavations Ber-Jo Boissonneault Inc.", en vertu du contrat qui lui était consenti par le Ministère, le 6 août 1986.

Les travaux de ce cours d'eau, mis en marche le 25 août 1986, ont été entièrement terminés le 27 octobre 1986, soit à l'intérieur du délai fixé. Les travaux de creusement et de régalinge ont porté sur une longueur de 3,528 kilomètres, répartis comme suit:

- C.D. Barbe: 2,008 km ←
- Branche 1 : 0,781 km ←
- Branche 2 : 0,739 km ←

Lors de l'inspection finale, j'ai indiqué à M. Boutin, commissaire à l'agriculture de Ville Laval, de voir à faire corriger par l'intéressé (Demers) le ponceau que ce dernier a installé au chaînage 1±905, et qui ne permet pas le libre écoulement des eaux.

De même, lors des travaux, nous avons indiqué à M. Lafond, du service des travaux publics de Ville Laval, de voir à modifier, s'il y a lieu, l'embouchure du cours d'eau Barbe, car le dernier dix (10) mètres installé est une conduite de 0,65 mètre, et la ville prévoit un développement résidentiel dans ce secteur, et ces derniers vont prévoir dans cet aménagement le débit provenant du bassin versant du cours d'eau Barbe, de façon à minimiser le débit à l'endroit actuel de son embouchure. En attendant, le service d'entretien de Ville Laval va voir à nettoyer l'accumulation de débris à l'embouchure, et surveiller, lors des crues, le comportement à cet endroit.

Tous les travaux accessoires de déboisement, d'essouchement, etc... ont été entièrement exécutés, suivant les plans et devis, et suivant les instructions données à l'entrepreneur, en conformité avec le Cahier des Charges en vigueur, et nous recommandons qu'ils soient acceptés. Le présent travail a été exécuté au nom et pour le compte de la Corporation municipale de la Ville de Laval, en vertu de la lettre d'engagement, à titre gratuit, du 23 octobre 1985, et répondant à la demande formulée par résolution de la Ville de Laval, le 18 juin 1985.

Vous trouverez ci-joint copie du plan et profil, indiquant la localisation et les profils d'exécution de ce cours d'eau.

J'espère que ces renseignements vous permettront de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à ce contrat.

Recevez, Monsieur, mes cordiales salutations.



Monsieur Mémorand, ing.  
B.R.A. St-Eustache

MT/mc  
p.j.  
c.c. dossier.

CONTRAITS		
	PAR	DATES
REGISTRE DIR.	B	86-11-18
ENGAGEMENTS	(W)	2-11-19
LEGER	24	2-11-19
ETAT BUDGET.	✓	✓
REGISTRE ENTR.	✓	✓
DOSSIER	27	26/11/24

Notifs de diminution de cont  
-6 29. Moins d'esp. Cl A et de transport Cl B  
207-86-11-19

Cont total: 38 091,78 \$

Dossier: 8524-3-867

OBJET: Cours d'eau Barbe et branches  
Mun.: Ville de Laval  
M.R.C.: Laval  
Dist. élect.: Chomedey-Fabre -

---

Entrepreneur: "Les Excavations Ber-Jo Boissonneault Inc."

CONCILIATION

EXTRACTION

Quantité de matériel excavé

Classe "A" roc 312,75 m<sup>3</sup>

Classe "B" terre 12 568,03 m<sup>3</sup>

Quantité totale excavée et payée.....12 880,78 m<sup>3</sup>

REGALAGE

Quantité de matériel excavé: 12 880,78 m<sup>3</sup>

Plus: Quantité de matériel régalé et non excavé

Moins: Quantité de matériel excavé et non régalé

Quantité totale régalée et payée.....12 880,78 m<sup>3</sup>

PREPARE PAR:

  
Marcel Tremblay, ing.

ST-EUSTACHE, le 5 novembre 1986.

Longueur excavée et régalée: 3,528 km.

Dossier: 8524-3-867

Objet: Cours d'eau Barbe et branches  
D.R.I. Chomedey-Fabre

ETAT DES MONTANTS VERSÉS à l'entrepreneur " Les Excavations Ber-Jo Boissonneault Inc

Montant versé suivant les estimations 1 à 2 et finale 38 091,78\$  
et retenues remboursées sur est. 1 .....

Retenues à rembourser suivant l'estimation .....

TOTAL:..... \$ 38 091,78

ESTIMATION FINALE des travaux exécutés par l'entrepreneur ci-haut mentionné

EXCAVATION

Cl. "A" roc 312,75 m. cu. @ \$ 1,82 = \$ 569,21  
Cl. "B" terre 12 568,03 m. cu. @ \$ 1,82 = \$ 22 873,81

TOTAL- EXCAVATION: - ..... \$ 23 443,02

TRAVAUX ACCESSOIRES

Déboisement 5,288 ha @ \$ 1 350,00 = \$ 7 138,80  
Essouchement 1,427 ha @ \$ 350,00 = \$ 499,45  
Fossés nettoyés 461 mètres @ \$ 1,50 = \$ 691,50  
Clôtures déplacées mètres @ \$ = \$  
Enl. arbres isolés  
10 à 20 cm. 2 unités @ \$ 10,00 = \$ 20,00  
Enl. souches ou arbres isolés  
20 à 35 cm. unités @ \$ = \$  
35 à 50 cm. unités @ \$ = \$  
50 cm et plus unités @ \$ = \$

TOTAL- TRAVAUX ACCESSOIRES: -..... \$ 8 349,75

REGALAGE DES DEBLAIS

Toutes classes 12 880,78 m. cu. @ \$ 0,35 = ..... \$ 4 508,27

REMBLAI D'ANCIENS LITS

Avec terres rapp. m. cu. @ \$ =.....\$

TRANSPORT DES DEBLAIS

Cl. "A" roc 312,75 m. cu. @ \$ 1,00 = \$ 312,75  
Cl. "B" terre 1 477,99 m. cu. @ \$ 1,00 = \$ 1 477,99

TOTAL - TRANSPORT DES DEBLAIS: -..... \$ 1 790,74

TOTAL: - ..... \$ 38 091,78

Montant de la soumission: \$ 40 617,00  
Crédits additionnels: (demandés) \$  
Coût total des travaux: \$ 38 091,78  
Montant différentiel par rapport  
à la soumission \$ 2 525,22  
% du montant différentiel - 6,22%

St-Eustache, le 5 novembre 1986.

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation  
1020, route de L'Église, 4e étage  
Ste-Foy Québec G1V 4P3

Sainte-Foy, le 19 novembre 1986

Dossier: 8524-3-867

Les Excavations Ber-Jo Boissonneault Inc.  
3470, rue Bécancour  
Case postale 277  
Lyster  
Comté de Lotbinière (Québec)  
G0S 1V0

Objet: Cours d'eau Barbe et branches 1  
et 2, municipalité régionale  
de comté Laval et circonscription  
électorale de Fabre

---

Monsieur,

En référant au contrat qui vous a été accordé par le Ministère le 6 août 1986, pour l'exécution des travaux de drainage dans le cours d'eau précité, l'inspection finale a été faite et ces travaux ont été jugés conformes aux plans, devis et cahier des charges.

Nous considérons que vous semblez avoir rempli, pour le moment, les obligations de ce contrat, et en conséquence, nous libérons la garantie d'exécution en vous transmettant un cautionnement d'exécution portant le numéro 850534 et un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services portant le numéro 850534 émis par "La Compagnie de Cautionnement Alta", pour des montants identiques de 20 308,50 \$, représentant le dépôt que vous aviez fourni pour l'exécution de ce contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service de mise en valeur  
des sols agricoles

COPIÉ ET SIGNÉ PAR  
GILLES GUAY, ing.

Gilles Guay  
Directeur du Service

DF/mfa

c.c.: - M. Jean-Lucien Leclerc, direc. régional région 10

Saint-Eustache, le 5 novembre 1986

Dossier: 8524

Corporation municipale de  
la Ville de Laval  
1, Place du Souvenir  
Ville Laval (Qc)  
H7V 1W7

A l'attention de M. Ronald Bourcier, greffier

SUJET: Cours d'eau Barbe et  
branches no. 1 et 2  
Mun.: Ville de Laval  
M.R.C.: Laval  
D.E.: Chomedey-Fabre

Monsieur,

La présente est pour vous informer que les travaux d'aménagement du cours d'eau en titre ont été entièrement terminés le 27 octobre 1986.

Je vous rappelle que le ministère est intervenu à titre gratuit dans l'aménagement de ce cours d'eau, au nom et pour le compte de votre Corporation municipale, en vertu de la lettre d'engagement du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en date du 23 octobre 1985, et de la résolution adoptée par votre conseil le 18 juin 1985.

Recevez, Monsieur Bourcier, mes cordiales salutations.

  
Marcel Tremblay, ing.  
B.R.A. St-Eustache  
29, chemin Oka, suite 210  
St-Eustache (Qc) J7R 1K3  
tél.: 475-2703

MT/mc

c.c. M. Jean-L. Leclerc, coord. rég.

S.M.V.S.A.

M. Noël Bouchard, trav. pub., Laval.

Dessier.



Saint-Eustache, le 27 août 1986

Dossier: 8524

Corporation municipale de  
la Ville de Laval  
1, Place du Souvenir  
Ville Laval (Qc)  
H7V 1W7

A l'attention de M. Ronald Bourcier, greffier

SUJET: Cours d'eau Barbe et  
branches no. 1 et 2  
Mun.: Ville de Laval  
M.R.C.: Laval  
D.E.: Chomedey-Fabre

Monsieur,

La présente est pour vous informer que les travaux  
d'aménagement du cours d'eau en titre ont débuté le 25 août 1986.

Je vous rappelle que le ministère intervient à titre  
gratuit dans l'aménagement de ce cours d'eau, au nom et pour le  
compte de votre Corporation municipale, en vertu de la lettre d'en-  
gagement du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Ali-  
mentation, en date du 23 octobre 1985, et de la résolution adoptée  
par votre conseil le 18 juin 1985.

Recevez, Monsieur Bourcier, mes cordiales salutations.

  
Marcel Tremblay, ing.  
B.R.A. St-Eustache  
29, chemin Oka, suite 210  
St-Eustache (Qc) J7R 1K6  
tél.: 473-2703

MT/mc

c.c. M. Jean-L. Leclerc, coord. rég.  
D.A.C.G.B. ✓  
M. Noël Bouchard, trav. pub., Laval  
Dossier.

Saint-Eustache, le 30 juin 1966

Dossier: 3524

Corporation municipale de  
la Ville de Laval  
1, Place du Souvenir  
Ville Laval (Qc)  
H7V 1W7

A l'attention de M. Ronald Bourcier, greffier

SUJET: Cours d'eau Barbe et  
branches no. 1 et 2  
Mun.: Ville de Laval  
M.R.C.: Laval  
D.E.: Chomedey-Fabre -

Monsieur,

Je désire vous informer que nous avons préparé un projet d'amélioration du cours d'eau précité, et je joins pour votre information la liste des ponts-routes, et deux (2) exemplaires des plans et profils de ce projet.

Le Ministère de l'Agriculture se propose de mettre ces travaux en marche très prochainement, et nous vous serions obligés de nous faire connaître vos commentaires sur ce projet dans le plus court délai possible.

Recevez, Monsieur, mes cordiales salutations.

  
Marcel Tremblay, ing.  
B.R.A. St-Eustache  
29, chemin Oka, suite 210  
St-Eustache (Qc) J7R 1K6  
tél.: 473-2703

MT/mc

P.J.

c.c. D.A.C.G.B. ✓

M. Noël Bouchard, trav. pub., Laval  
Dossier.

AVIS D'EXÉCUTION DE TRAVAUX  
D'AMÉLIORATION DE COURS D'EAU MUNICIPAUX

DE: BUREAU DES RENSEIGNEMENTS  
AGRICOLES DE: St-Eustache

RÉGION NO: 10

M. Marcel Tremblay, ingénieur  
Ministère de l'Agriculture, des Pêche-  
ries et de l'Alimentation du Québec  
29, chemin Oka, suite 210  
St-Eustache (Qc) J7R 1K6  
TÉL: (514) - 473-2703

A: SOCIÉTÉ DE CONSERVATION  
DE L'OUTAOUAIS  
Aéroport de Maniwaki  
Maniwaki (Qc) J9E 3B3

ATT: M. Chislain Ouellette, gérant

TÉL: (819) - 449-4271

DOSSIER NO: 3524

COURS D'EAU: Barbe et branches no. 1 et 2

MUNICIPALITÉ: Ville de Laval

M.R.C. Laval

MODE D'EXÉCUTION  RÉGIE  
 ENTREPRENEUR

Nom:

Adresse:

Tél.:

NATURE DES TRAVAUX  DÉBOISEMENT  
 CREUSAGE  
 RÉGALAGE

DURÉE DES TRAVAUX: DÉLAI au plus tard le 20 décembre 1986

DÉBUT PROBABLE août 1986

LONGUEUR DES TRAVAUX: 3,420 kilomètres

SUPERFICIE APPROXIMATIVE À DÉBOISER: 6,5 hectares

PLAN NO 3524 Feuille 1 de 1 Annexe - du 15 mai 1984.

ST-EUSTACHE

30 juin 1986.

M. D.A.C.P.B. ✓  
Dossier

Ingénieur  
MARCEL TREMBLAY

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation

200-A, chemin Sainte-Foy,  
Québec, Qué. G1R 4X6

Saint-Eustache, le 6 août 1986

Dossier no.: 8524-3-867

Les Excavations Ber-Jo Boissonneault Inc.  
3470, rue Bécancour  
Case postale 277  
Lyster  
Comté de Lotbinière (Québec)  
GOS 1VO

Objet: Cours d'eau Barbe et brs. 1 et 2  
Mun.: Ville de Laval  
M.R.C.: Laval  
C.E.: Fabre

---

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint copie du contrat qui vous a été accordé le 6 août 1986 par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, vous confiant l'exécution des travaux de drainage dans le cours d'eau précité, et je vous autorise à procéder immédiatement.

Conformément à l'article 8.3 du cahier des charges générales pour travaux de drainage, vous voudrez bien communiquer, dans le délai indiqué, avec le soussigné, qui est le responsable de la direction et de la surveillance de ce projet, pour lui indiquer la date exacte à laquelle vous comptez mettre ces travaux en marche, afin de lui permettre de vous donner les renseignements techniques et instructions supplémentaires concernant cette exécution.

Le Ministre se réserve le droit de résilier le contrat si les travaux ne sont pas entrepris dans les vingt (20) jours de la présente et ne progressent pas normalement, de façon à être entièrement terminés dans le délai prévu au contrat.

Veuillez croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Marcél Tremblay, ing.  
B.R.A. St-Eustache  
29, chemin Oka, suite 210  
St-Eustache J7R 1K6  
tél.: 473-2703

MT/mc

Saint-Eustache, le 6 août 1986

Dossier no.: 8524-3-867

Les Excavations Ber-Jo Boissonneault Inc.  
3470, rue Bécancour  
Case postale 277  
Lyster  
Comté de Lotbinière (Québec)  
GOS 1V0

Objet: Cours d'eau Barbe et  
branches 1 et 2  
Mun.: Ville de Laval  
M.R.C.: Laval  
D.E.: Fabre -

---

Monsieur,

La présente est pour vous informer, conformément à l'article 6.2 du Cahier des charges générales, que le technicien chargé de la surveillance du chantier, pour le contrat concernant le cours d'eau mentionné en rubrique, que vous confiait, ce 6 août 1986, le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, sera Monsieur François Dupont.

Monsieur Dupont peut être rejoint au bureau de renseignements agricoles de St-Eustache, au 29, chemin Oka, suite 210, à St-Eustache, J7R 1K6, téléphone (514) 473-2703.

Recevez, Monsieur, mes cordiales salutations.

  
Marcel Tremblay, ing.  
B.R.A. St-Eustache  
29, chemin Oka, suite 210  
St-Eustache (Qc) J7R 1K6  
tél.: (514) 473-2703

MT/mc  
c.c. M. Jean-L. Leclerc, coord. rég.  
Dir. Adm. Cont. & Gest. Budget.  
François Dupont, tech.  
Dossier.



Sainte-Foy, le 86-08-01

Dossier: 8524-3-867

Monsieur Jean-Lucien Leclerc  
Coordonnateur régional (10)  
867, rue L'Ange Gardien  
Case postale 1040  
L'Assomption (Québec)  
JOK 1G0

Objet: Adjudication du contrat  
Cours d'eau Barbe et brs 1 et 2  
Municipalité de la ville de Laval  
M.R.C. Laval  
C.E. Fabre

Monsieur,

Ci-joint, la convention déjà signée par le Sous-ministre pour l'aménagement du cours d'eau mentionné à l'objet de la présente lettre.

Par conséquent, afin d'obtenir la signature de l'entrepreneur, vous voudrez bien entrer en communication avec lui au nom et à l'adresse ci-dessous mentionnés:

Les Excavations Ber-Jo Boissonneault Inc.  
3470, rue Bécancour  
Case postale 277  
Lyster  
Comté de Lotbinière (Québec)  
GOS 1V0  
Téléphone: 819-389-5800

Pour se conformer à l'article 24, paragraphes 1 et 2, section VI de la Loi des Ingénieurs, vous devrez remettre à l'entrepreneur, des plans, profils et devis particulier devant être utilisés dans l'exécution des travaux visés au contrat précité.

.../2

Selon le règlement concernant les contrats de construction du Gouvernement, le soumissionnaire doit fournir avant la signature du contrat, les garanties d'exécution exigées. A cette fin, j'annexe à la présente une note explicative sur le contenu du dossier de la soumission pour que les formalités inhérentes à ce contrat soient bien remplies.

Après signature du contrat, veuillez me faire parvenir les originaux des documents contractuels pour que le dossier puisse être complété.

Agréez, Monsieur, mes cordiales salutations.

Direction administration des  
contrats et gestion du budget



Gilles Guay  
Coordonnateur

p.j.

## NOTE DE SERVICE

---

### NOTE EXPLICATIVE

Pour la signature de la convention 8524-3-867  
Cours d'eau Barbe et branches 1 et 2  
Municipalité de la ville de Laval  
M.R.C. Laval  
C.E. Fabre

---

Le contrat sera adjugé au soumissionnaire suivant:

Les Excavations Ber-Jo Boissonneault Inc.  
3470, rue Bécancour  
Case postale 277  
Lyster  
Comté de Lotbinière - GOS 1V0 - téléphone: 819-389-5800

Montant de la soumission: 40 617,00 \$

Garantie de soumission: cautionnement au montant de 6 000,00 \$

1. Selon le règlement concernant les contrats de construction du Gouvernement R.R.Q., c. A-6, r. 7 et modifications, lors de la signature du contrat, l'entrepreneur remettra à son choix:
  - une garantie d'exécution envers notre Ministre au montant de 20 308,50 \$ et une garantie des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services au montant de 20 308,50 \$;
  - ou un chèque visé à l'ordre du Ministre des Finances au montant de 4 061.70 \$;
  - ou des obligations conventionnelles au porteur dont la valeur nominale correspondra à au moins 4 061.70 \$.

Faites une vérification de la garantie d'exécution, afin de constater qu'elle est parfaitement remplie au nom du Ministre, au montant adéquat, datée et dûment signée.

Si des obligations vous sont remises, vous devez faire un reçu à l'entrepreneur sous forme de lettre en prenant soin de faire référence au numéro de projet, écrire le nom de l'obligation, son numéro, le montant et la date d'échéance des coupons d'intérêt - les premier et dernier coupons.

2. Selon l'article 4.3 du cahier des charges, "... l'entrepreneur présentera le calendrier des travaux ...".

Ce calendrier des travaux doit préciser le plus exactement possible les périodes durant lesquelles les travaux seront effectués en conformité du délai annoncé au devis particulier.

Advenant que le délai doive être modifié pour correspondre à l'esprit du devis, voir aussi à modifier le délai précisé dans le contrat.

Le calendrier des travaux, lorsqu'il s'agit d'un contrat à prix forfaitaire ou au prix du kilomètre de longueur, devra aussi indiquer, pour chacun des ouvrages désignés sur ce document, un pourcentage du prix global qui servira de base aux paiements partiels.

Finalement, le calendrier sera signé par l'entrepreneur et l'ingénieur, puis daté.

3. L'original et une copie de la convention seront signés par l'entrepreneur. Le coordonnateur signe comme témoin de la convention et date la convention séance tenante.
4. Remettre à l'entrepreneur, séance tenante, l'autorisation écrite de débiter les travaux dans les vingt (20) jours de l'avis d'autorisation ou au plus tard à la date indiquée sur cet avis, sa copie de contrat, copie du calendrier des travaux, copie scellée par l'ingénieur des plans, profils et devis particulier et le texte de la réglementation municipale régissant les travaux.
5. Le coordonnateur retourne au bureau de la Direction administration des contrats et gestion du budget, l'original du contrat, du calendrier des travaux, les garanties d'exécution, copie de l'autorisation qu'il a donnée de commencer les travaux et copie de sa lettre à l'ingénieur lui remettant la direction et la surveillance des travaux.

L'ingénieur prendra immédiatement les copies utiles à ses travaux, tels copies du contrat, du calendrier des travaux, de l'autorisation des crédits et de la garantie d'exécution.

Direction administration des  
contrats et gestion du budget



Gilles Guay  
Coordonnateur

Québec, le 86-08-01

Le ministre de l'Agriculture,  
 des Pêcheries et de l'Alimentation

Dossier: 8524

Québec, le 23 octobre 1985

Corporation municipale de la  
 ville de Laval  
 a/s Monsieur Claude Ulysse Lefebvre, maire  
 1, place du Souvenir  
 Chomedey  
 Comté de Fabre (Québec)  
 H7V 1W7

OBJET: Cours d'eau Barbe et branches, en la municipalité  
 de la ville de Laval, municipalité régionale de  
 comté de Laval et circonscription électorale de  
 Fabre

Monsieur le Maire,

A titre de Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de  
 l'Alimentation du Québec, il me fait plaisir de vous informer que j'ai  
 autorisé la prise en charge et le paiement, par le Ministère, des tra-  
 vaux de drainage projetés dans le cours d'eau Barbe et branches. Cette  
 décision fait suite à la demande formulée par résolution de votre con-  
 seil municipal le 18 juin 1985.

Cette intervention ne portera pas sur la construction, la  
 réfection ou le remplacement des ponts, clôtures ou autres ouvrages ac-  
 cessoires, ni sur l'enlèvement ou le transport des dépôts de pierres ou  
 autres qui ne peuvent être étendus sans inconvénient sur les terrains.  
 Le régalinge des déblais n'aura lieu en terrain boisé ou inculte que s'il  
 est jugé utile ou nécessaire.

Cette offre d'intervention est assujettie aux dispositions  
 de la Loi de l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6), en par-  
 ticulier à celles ayant trait à l'octroi des crédits budgétaires néces-  
 saires à sa mise en exécution.

Je suis confiant que ces travaux favoriseront les produc-  
 teurs agricoles et le développement de l'agriculture dans votre région.

LE MINISTRE,



JEAN GARON



## NOTE DE SERVICE

A: Monsieur Jean Bertrand  
Sous-ministre adjoint

DE: Direction administration des  
contrats et gestion du budget

---

DOSSIER NO: 8524

COURS D'EAU: Barbe et branches

MUNICIPALITE (S): Ville de Laval

MUNICIPALITE (S) REGIONALE (S) DE COMTE: Laval

CIRCONSCRIPTION (S) ELECTORALE (S): Fabre

LONGUEUR A CREUSER: 3,420 km

SUPERFICIE A AMELIORER: 90 ha

COUT TOTAL: 55 537,00 \$

COUT A L'HECTARE AMELIORE: 617,08 \$ (Déboisement, extraction de roc et transport des déblais)

NOMBRE D'AGRICULTEURS: 10

JURIDICTION MUNICIPALE: Ville de Laval

POTENTIEL AGRICOLE:  
DES TERRES AMELIOREES: Horticulture

DEMANDE D'AIDE:	<u>Date (s)</u>	<u>Municipalité (s)</u>
	83-08-07	Ville de Laval

N.B. Projet situé à 75 % dans la zone verte.

Sainte-Foy, le 9 octobre 1985

GLB/dh

*85-10-11*

7



#8524

Le 20 septembre 1985

Ministère de l'Agriculture des  
Pêcheries et de l'Alimentation  
200-A, chemin Ste-Foy  
Québec, Qué. G1R 4X6

Objet: Règlement numéro L-6299

Monsieur,

Vous trouverez ci-incluse une copie du règlement numéro  
L-6299, ainsi que l'avis de publication en date du 26 juin  
1985.

Espérant que le tout sera trouvé conforme, nous demeurons à  
votre disposition pour tout renseignement ou document supplé-  
mentaire qui pourra être jugé nécessaire par le Ministère.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les  
plus distingués.

Le greffier



Ronald Bourcier

/mc

010507

GESTION DES DOCUMENTS

11 07  
285 SEP 25



DROIT DE PASSAGE ET DE  
RENONCIATION EN DOMMAGE

#8524

SERVICE DU COMMISSARIAT  
AU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL,  
DOMICILIAIRE ET COMMERCIAL

Réf.: cours d'eau Barbe  
dossier D/A: 731-120/13

Je (nous), soussigné(s), accepte(ons) et autorise(ons) que le  
cours d'eau Barbe, présente-  
ment situé dans l'emprise du chemin public soit déplacé et cons-  
truit immédiatement en dehors de l'emprise dudit chemin sur ma  
(notre) propriété. Il est entendu que je (nous) cède(ons) à titre  
gratuit le(s) terrain(s) nécessaire(s) à l'exécution de ces travaux,  
sur le(s) lot(s) P160  
du cadastre de la paroisse de Ste-Dorothée  
de Ville de Laval, province de Québec, Canada.

De plus, je (nous) renonce(ons) à tout recours en indemnité  
ou en récompense à l'occasion ou par la suite de l'exécution des-  
dits travaux.

Propriétaire: Serge Lamoureux

FAIT à Ville de Laval, le 26 sept. 1984.

Nom(s) (en lettres moulées)

Signature du (des) propriétaire(s)

Serge Lamoureux

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature du (des) témoin(s)

Jacques Boutin

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Saint-Eustache, le 17 mai 1984.

Dossier: 8524

Direction de l'aménagement et  
de l'exploitation de la Faune,  
Ministère du Tourisme, Chasse  
et Pêche,  
6255, 13ème Avenue  
MONTREAL  
HIY 3I6

A l'attention de M. Bernard Vincent

SUJET: Cours d'eau Barbe et  
Branches Nos. 1 & 2  
Mun. Ville Laval  
M.R.C. Laval  
C.E. Chomedey-Fabre

Monsieur,

Conformément à la décision du Comité inter-ministériel pour coordonner l'usage des eaux dans la province, il me fait plaisir de vous informer que nous avons préparé un projet d'aménagement du cours d'eau précité, dont j'inclus à la présente un exemplaire du plan de localisation.

Ce projet a été préparé en vue de donner suite à la requête des cultivateurs intéressés, dûment appuyée par la corporation municipale, pour améliorer le drainage agricole du bassin versant.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

  
Marcel Tremblay, ing.  
144, rue St-Eustache,  
St-Eustache (473-2703).

MT/mc.

P.j.

c.c. Direction générale du génie

Dossier ✓

Luc Samson



Saint-Eustache, le 11 décembre 1985

Dossier: 8524

Corporation municipale de  
la Ville de Laval  
1, Place du Souvenir  
Ville Laval, (Qc)  
H7V 1W7

A l'attention de M. Ronald Bourcier, greffier

SUJET: C.D. Barbe et branches 1 et 2  
Mun.: Ville de Laval  
M.R.C.: Laval  
Dist. élect.: Chomedey-Fabre -

Monsieur,

Je désire vous informer que nous avons préparé un projet d'amélioration du cours d'eau précité, et je joins pour votre information, la liste des ponts-routes et deux (2) exemplaires des plans et profils de ce projet.

Le ministère de l'Agriculture se propose de mettre ces travaux en marche très prochainement, et nous vous serions obligés de nous faire connaître vos commentaires sur ce projet dans le plus court délai possible.

Recevez, Monsieur, mes cordiales salutations.

  
Marcel Tremblay, ing.  
B.R.A. St-Eustache  
29, chemin Oka, suite 210  
St-Eustache J7R 1K6  
tél.: 473-2703

MI/mc  
p.j.  
c.c. Dir. Adm. Cont. & Gest. Budget. ✓  
Dossier.

3



#8524

Montréal, le 11 juin 1984

Monsieur Marcel Tremblay  
Ministère de l'Agriculture, des  
Pêcheries et de l'Alimentation  
Bureau de renseignements agricoles  
144 rue St-Eustache  
St-Eustache  
J7R 2K9

Objet: Cours d'eau Clermont-Charette, br 1 et 2  
D.E. Deux-Montagnes # 15050  
Cours d'eau Trottier-Lafrance  
M.R.C. Deux-Montagnes # 10505  
Cours d'eau Barbe et br. 1 et 2  
M.R.C. Laval # 8524 ✓

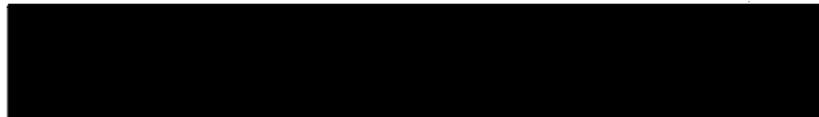
Monsieur,

Pour faire suite à l'analyse des projets  
d'aménagement des cours d'eau ci-haut mentionnés,  
nous vous faisons part des recommandations du Ser-  
vice de l'aménagement et de l'exploitation de la  
faune de la région de Montréal.

Nous approuvons la réalisation des travaux  
projetés pour chacun de ces plans d'eau car il  
s'agit de simple fossé de drainage sans graves  
conséquences sur la faune.

Veillez accepter, Monsieur, l'expression  
de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du Service de  
l'aménagement et de  
l'exploitation de la faune



Bernard Vincent

JRM/BV/ct  
S.C. Direction générale du génie  
6255 - 13<sup>ième</sup> étage  
Montréal, Q.C. H 3B 3E6

43

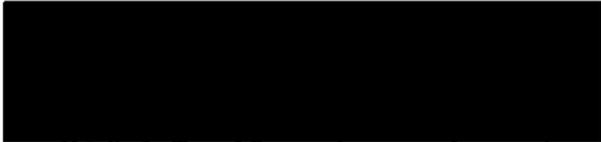
RAPPORT EXPLICATIF DU C.D. BARBE ET BRANCHES 1 ET 2

Les travaux de réfection du C.D. Barbe impliquent les lots 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202 et 203.

Les travaux de réfection de la branche no. 1 du C.D. Barbe impliquent les lots 160, 161 et 168, et 169.

Les travaux de réfection de la branche no. 2 du C.D. Barbe impliquent les lots 169, 195 et 196.

La réfection du C.D. Barbe et de ses branches 1 et 2 permettra l'amélioration d'environ 90 hectares, répartis entre 10 intéressés de terrains cultivés et exploités en grande partie pour l'horticulture.

  
Préparé par Marcel Tremblay, ing. |

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation

200-A, chemin Sainte-Foy,  
Québec, Qué. G1R 4X6

Saint-Eustache, le 16 mai 1984.

Corporation municipale de  
la Ville de Laval  
1, Place du Souvenir  
Ville Laval  
H7V 1W7

A l'attention de M. Ronald Bourcier, greffier.

Dossier: 8524

SUJET: Cours d'eau Barbe et branches 1 et 2  
Municipalité de Ville Laval  
Comté: Ile-Jésus  
D.E.: Chomedey-Fabre.

Monsieur,

Je désire vous informer que nous avons préparé un projet d'aménagement du cours d'eau précité en vue de donner suite à la résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville de Laval, le 13 septembre 1983, appuyant la requête d'un groupe de personnes intéressées à ces travaux.

Afin de permettre à votre corporation municipale de régler ce cours d'eau conformément à la loi existante et aux règlements en vigueur au ministère, je vous transmets une copie du devis descriptif des travaux à effectuer, et deux exemplaires du plan-profil numéro 8524, feuille 1 de 1 du 15 mai 1984. Cette documentation pourra servir de base à la préparation d'une réglementation.

Une fois cette réglementation établie, vous voudrez bien m'en transmettre une copie conforme avec les documents s'y rattachant.

Pour toute information technique concernant ce projet, vous voudrez bien communiquer avec le soussigné, au Bureau de Renseignements agricoles de St-Eustache, 144, rue St-Eustache, Ville de St-Eustache, J7R 2K9, tél. 514-473-2703.

Veillez accepter, Monsieur, mes sincères salutations.

MT/mc.

Marcel Tremblay, ing.

P.J.

c.c. Direction Adm. contrats et gestion budget. ✓

M. Jacques Boutin, comm. à l'agriculture.

Dossier.

MEMOIRE EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF.

Dossier: 8524

OBJET: C.D. BARBE et branches  
Mun.: Ville de Laval  
Comté: Ile-Jésus

---

OBJET DU PROJET

Le présent projet a pour but d'aménager le cours d'eau Barbe et ses branches, afin d'assurer un drainage efficace des terrains agricoles de ce bassin versant.

ORIGINE ET INTERET DU PROJET

Le 17 août 1983, cinq intéressés ont adressé une demande d'aide au Ministère pour l'aménagement d'un cours d'eau, désigné C.D. Barbe et branches. Cette demande est appuyée par une résolution du conseil municipal de la Ville de Laval, adoptée le 13 septembre 1983, et d'un rapport favorable de l'agronome Daniel Vaillancourt, signé le 17 octobre 1983.

Pour répondre à cette demande, nous avons procédé à un arpentage les 14 et 17 novembre 1983, en vue de préparer le projet présentement soumis. Ce bassin agricole est exploité pour la culture maraîchère (légumes de primeur). Il est nécessaire d'aménager le cours d'eau Barbe et ses branches, afin de mettre en valeur ou de récupérer certaines parties basses des terres.

SITUATION DU COURS D'EAU

Le cours d'eau Barbe et ses branches est entièrement situé en la municipalité de Ville de Laval sur les lots 195 - 196 - 197 - 198 - 199 - 200 - 201 - 202 - 203 de la concession Côte du Nord de la Paroisse du cadastre officiel de Ste-Rose, et sur les lots 169, 168, 161, 160, de la concession Côte St-Antoine de la Paroisse du cadastre officiel de Ste-Dorothée. Le réseau est situé à 75% en zone agricole.

DESCRIPTION DU BASSIN VERSANT

Le bassin versant de ce réseau est de 2,40 km<sup>2</sup> et la topographie est relativement plane. La superficie à améliorer est de 90 hectares.

DONNEES TECHNIQUES DE BASE

Le cours d'eau Barbe et ses branches auront, à partir de leur embouchure jusqu'à leur origine, une largeur au fond de (1) un mètre, sur une profondeur minimale de 1,5 mètres. Les talus seront inclinés de un dans un (1:1). Le sol est constitué de terre franche et de tuf. Il n'y a aucun pont de chemin de fer. Une réglementation devra être établie pour ordonner les travaux projetés.

JUSTIFICATION ET RENTABILITE DU PROJET

La longueur du cours d'eau à creuser est de 3,420 km et la réalisation de ce projet est estimé à 43 956,00\$. Il s'ensuit donc que le coût d'amélioration s'établit à 12 852,63\$ du km à aménager, que le coût par hectare amélioré est de 488,40\$ et que le coût par hectare du bassin versant est de 183,15\$.

Si l'on considère que la plus-value des terrains après réfection de ce cours d'eau, la rentabilité du projet est suffisante pour recommander les travaux projetés.

MODE D'EXECUTION

Ces travaux pourraient être confiés à l'entreprise privée, à contrat, à prix unitaires, et un délai de six mois m'apparaît suffisant pour assurer la réalisation complète de ces travaux.

Préparé par R. Richard, tech.

  
Vérifié par M. Tremblay, ing.

*J.h.h.*

Saint-Eustache, le 17 mai 1984.

BORDEREAU DE PRIX DU PROJET No 8524  
pour travaux à exécuter suivant le devis particulier du  
relativement à l'aménagement du cours d'eau Barbe et branches.

Quantités approxi- matives	Unités	Désignation des ouvrages	Prix unitaire	Produit
<b>TRAVAUX DE CREUSAGE</b>				
800	m <sup>3</sup>	Extraction du roc (classe A).....	14,00	\$ 11,200.00
10800	m <sup>3</sup>	Extraction d'autre matière (classe B).....	1,25	13,500.00
200	m	Nettoyage ou creusage de fossés.....	2,00	400.00
<u>Deuxième manipulation des produits du creusage</u>				
	m <sup>3</sup>	Produits ou déblais de roc (classe A).....	2,70	
	m <sup>3</sup>	Autres produits ou déblais (classe B).....	1,60	
<b>AUTRES TRAVAUX</b>				
6,5	ha	Déboisement (au ras du sol).....	1 200,00	7,800.00
3,0	ha	Essouchement.....	750,00	2,250.00
18	unité(s)	Enlèvement d'arbres isolés: De 10 à 20 cm de diamètre.....	16,00	288.00
10	unité(s)	Enlèvement de souches ou arbres isolés: De 20 à 35 cm de diamètre.....	24,00	240.00
8	unité(s)	De 35 à 50 cm de diamètre.....	36,00	288.00
2	unité(s)	De 50 cm de diamètre ou plus.....	50,00	100.00
320	m	Déplacement de clôtures.....	1,00	320.00
11600	m <sup>3</sup>	Régilage des déblais.....	0,45	5220.00
	m <sup>3</sup>	Remblai d'anciens lits avec des terres rapportées.....	1,75	
<u>Transport des déblais de roc (classe A)</u>				
400	m <sup>3</sup>	Pour le premier kilomètre.....	1,75	700.00
	m <sup>3</sup>	Pour chaque kilomètre additionnel.....	1,00	
<u>Transport des autres déblais (classe B)</u>				
1100	m <sup>3</sup>	Pour le premier kilomètre.....	1,50	1650.00
	m <sup>3</sup>	Pour chaque kilomètre additionnel.....	0,90	

REMARQUE

Le soumissionnaire doit fournir un prix unitaire pour tous les items énumérés ci-dessus, même si aucune quantité approximative n'est inscrite en regard de certains items.

PRIX GLOBAL \$3,956.00

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation  
1982-030  
B.R.A. - STACHE

Signature \_\_\_\_\_  
entrepreneur

Date \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_ Tél.:

PROVINCE DE QUÉBEC  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

SERVICE DE L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

DOSSIER 8524

Region NO 10

COURS D'EAU: Barbe et Branches  
MUNICIPALITÉ(S): Ville de Laval  
COMTÉ(S): Ile-Jésus  
DISTRICT ELECTORAL Chomedey-Fabre

AVANT-MÉTRÉ

PAGE 1 DE 1

NOMS	LONG. A TRAV mètres	SUP. AMÉL. ha	CUBAGES m. cu.	DOUBLE MANIPUL. OU ENLEV. DEBLAIS m. cu.	FOSSÉS A NET. mètres	DÉBOI- SEMENT ha	ESSOU- CHEMENT ha	ESSAR- TEMENT ha	ARBRES ISOLÉS 10@20 cm	ARBRES OU SOUCHES ISOLÉS			CLÔ- TURES mètres	EPANDAGE m. cu.	REMP LIS. DES MÉANDRES m. cu.	TRANSPORT DES DEBLAIS m. cu.	REMARQUES
										20@35 cm	35@50 cm	50@+ cm					
C.D. BARBE	1975	50	A 400		100	4	2	-	10	4	4	-	60	A 400		A 200	
			B 6000											B 6000			
			C											C			
BRANCHE No. 1	730	20	A 200		70	0,5	0,5	-	8	6	4	2	-	A 200		A 100	
			B 2500											B 2500			
			C											C			
BRANCHE No. 2	715	20	A 200		30	2	0,5	-	-	-	-	-	260	A 200		A 100	
			B 2300											B 2300			
			C											C			
TOTAUX	3420	90	A 800		200	6,5	3,0	-	18	10	8	2	320	A 800		A 400	
			B 10800											B 10800			
			C											C			
			A											A		A	
			B											B		B	
			C											C		C	
			A											A		A	
			B											B		B	
			C											C		C	
			A											A		A	
			B											B		B	
			C											C		C	
			A											A		A	
			B											B		B	
			C											C		C	

No du dossier 8524

DEVIS DESCRIPTIF

relatif à l'aménagement du

COURS D'EAU BARBE ET BRANCHE NO. 1 ET BRANCHE NO. 2

situé en La municipalité de Ville de Laval, Comté Ile-Jésus

OBJET DU PROJET

Ce projet a pour but d'aménager le cours d'eau Barbe et branches, afin d'assurer un drainage efficace des terrains agricoles de ce bassin versant.

Article 1- SITUATION DU COURS D'EAU

Le cours d'eau Barbe est complètement situé dans la concession Côte du Nord, du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Rose, en la municipalité de la

Ville de Laval, a son origine dans la ligne des lots 203 et 204, à environ 600 mètres au sud-est du Boulevard Dagenais, coule en direction ouest à tra-

vers des lots 203, 202, 201, sous la Montée Champagne, des lots 200, 199, 198, 197, 196, vers le nord-ouest sur le lot P.195, sous le Boulevard Dagenais, con-

tinue sur le lot P.195, vers le nord à travers des lots 196, 197, 198, 199, 200, jusqu'à la ligne des lots 200, 201, où il a son embouchure dans une conduite fermée.

La branche No. 1 (voir Annexe).

La branche No. 2 est complètement située en la municipalité de la Ville de Laval, a son origine dans la ligne des lots 176 et 169, à environ 400 mètres au sud-est du Boulevard Dagenais, dans la concession Côte St-Antoine du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Dorothée, coule en direction nord-est au travers du lot 169, dans la concession Côte du Nord du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Rose, au travers du lot 195, vers le nord-ouest dans la ligne des lots 195, 196 de la concession Côte du Nord du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Rose, jusqu'au cours d'eau Barbe où il a son embouchure.

**Article 2- DEVIS DES TRAVAUX**

Le cours d'eau sera creusé et maintenu au cours de l'eau, conformément aux indications qui suivent:

A partir de leur embouchure, le cours d'eau Barbe et ses branches auront une largeur au fond de (1) un mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètres.

Le cours d'eau Barbe et ses branches seront aménagés à partir de leur embouchure jusqu'à leur origine.

Dans tous les cas, les talus seront de 1 dans 1 (1:1).

Les talus devront être régulier et laissés libres de tout débris ou de toute végétation nuisible.

ANNEXE.

La branche No. 1 est complètement située en la municipalité de la Ville de Laval, a son origine à environ 850 mètres sur le lot P.169 au sud-est du Boulevard Dagenais, de la concession Côte St-Antoine du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Dorothée, coule en direction est au travers des lots P.169, 168, 161, sous la Montée Champagne, vers le nord-ouest en dehors de l'emprise de la Montée Champagne, en direction sud-est dans la ligne du lot 160 de la concession Côte St-Antoine et du lot 201 de la concession Côte du Nord du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Rose, en direction nord-ouest dans la ligne des lots 201, 202 jusqu'au cours d'eau Barbe, son embouchure.

Le fond devra être uniforme et la pente longitudinale devra être aussi régulière que possible entre les points prévus pour les changements de pentes, compte tenu de la conformation du terrain.

### Article 3- COURBES, REDRESSEMENT ET DÉPLACEMENTS

Le cours d'eau sera redressé de façon à en éliminer ou à en réduire les courbes, partout où il sera avantageux de le faire sans trop s'éloigner de son lit actuel. Les courbes devront être régulières et à grand rayon. Il faudra éviter les angles aigus. Il y aura particulièrement des redressements à faire aux endroits suivants:

Voir le plan.

Le cours d'eau sera déplacé aux endroits suivants;

### Article 4- PONTS, CLÔTURES ET AUTRES OUVRAGES

- a) Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existant sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus.

Sauf dans les cas autrement spécifiés, les ponts ou ponceux devront avoir les dimensions minimales suivantes:

$\frac{H.L.}{1,00\text{ m}}$

$\frac{L.L.}{1,50\text{ m}}$

- b) Aux endroits de drains souterrains, une tranchée sera ouverte à partir de la sortie de tels drains jusqu'au nouveau cours d'eau, de façon à donner un débouché suffisant à ces drains.

Les sorties de drains qui pourraient être affectées par les travaux de creusage devront être convenablement remplacées ou réparées.

#### Article 5- ARBRES SUR LES BORDS DU COURS D'EAU

Les arbres sur les rives des cours d'eau à travailler ou qui nuiront à l'exécution des travaux, seront coupés au ras du sol et enlevés du lieu de dépôt des déblais. Les branches ou broussailles devront être débarrassées des rives du cours d'eau, mises en tas et brûlées en temps opportun.

Dans le cas de travaux exécutés à l'aide d'outillage, les rives du cours d'eau devront être déboisées sur une largeur suffisante pour permettre le libre fonctionnement des machines employées.

#### Article 6- DÉBLAIS ET BERMES

Les déblais provenant des excavations seront déposés sur l'une ou les deux rives du cours d'eau et, autant que possible, de façon à créer le moins d'inconvénients aux propriétés riveraines et de manière à laisser une berme d'au moins 4 mètres de largeur au-delà du sommet de la coupe.

Les déblais seront épandus convenablement sur les terrains riverains, loin des bords du cours d'eau.

En terrain boisé ou inculte, ces déblais ne seront épandus que s'il est jugé utile ou nécessaire.

Les déblais provenant du cours d'eau ne devront pas obstruer les ruisseaux latéraux ou fossés se jetant dans le cours d'eau.

Tous glissements de terrain, éboulis, embarras ou dépôts de sédimentation, qui pourraient se produire au cours de l'exécution du travail et obstruer ou diminuer de quelque manière le prisme du cours d'eau, devront être enlevés sans retard.

Les pierres ou autres matières qui ne peuvent être épandues sans inconvénient, seront disposées de façon à nuire le moins possible à l'exploitation des terrains.

Dans le cas de redressements, les déblais serviront à combler l'ancien lit du cours d'eau en autant qu'il sera possible de le faire à peu de frais.

#### Article 7- MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Tous les travaux seront exécutés suivant les indications des plans, profils, du présent devis descriptif et conformément aux directives qui pourront être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux seront exécutés sans délai inutile. Ils seront commencés dans la partie basse pour se continuer, de l'aval vers l'amont, jusqu'à parfait accomplissement.

#### Article 8- POINT DE REPÈRE ("BENCH MARK")

Les points de repère auxquels toutes les hauteurs et profondeurs sont rapportés sur les profils, sont basés sur le point de repère suivant:

R.N. # 1 élév. 50,000, chainage 0+120, clou dans arbre à 20 mètres rive droite du cours d'eau.

R.N. # 2 élév. 51,657, chainage 0+525, clou dans poteau électrique à 10 mètres rive droite du cours d'eau.

84 MAR 23 AM 10 32  
DIRECTION DU GÉNÉRAL  
DES TRAVAUX PUBLICS

Fait à St-Eustache

le 17 mai 1984.

préparé par

R. RICHARD, tech.

révisé par

M. TREMBLAY, ing.



Gouvernement du Québec  
Ministère  
de l'Agriculture

Liste des PONTS-ROUTES

COURS D'EAU Barbe et Br. no. 1  
MUNICIPALITÉ(S) Ville Laval  
COMTE(S) Ile-Jésus  
DISTRICT ELECTORAL

Chomedey-Fabre

CD-04  
A-17

- R = PONT AVEC RADIERS (-) = SANS RADIERS
- W = ETAT DU PONT N = NEUF, M = MAUVAIS, B = BON
- D = NATURE DU SOL A = ROC, B = TERRE, C = SABLE, O = TERRE NOIRE, E = ARGILLE
- Z = NATURE DU PAVAGE A = ASPHALTÉ, G = GRAVIER, B = BÉTON
- W = TOPOGRAFIE DU BASSIN VERSANT
- U = A = TRES MONTAGNEUX, B = MONT AGNEUX
- W = C = LÉGÈREMENT MONTAGNEUX
- J = D = ONDULÉ, E = LÉGÈREMENT ONDULÉ
- J = F = RELATIVEMENT PLAT, G = PLAT
- J = H = TRES PLAT

DOSSIER: 8524

CHAINAGE OU PLAN	BASSIN VERSANT	LOCALISATION				DIMENSIONS (mètres)						REMARQUES									
		MUNICIPALITÉ OU CANTON	RANGS	LOTS	ROUTES		ACTUELLES		MIN.		DRAINAGE		ÉLEVATION DU FOND								
					NOM	ENTRETIEN	LARGEUR LIBRE	HAUTEUR LIBRE	LARGEUR LIBRE	HAUTEUR LIBRE	S		D	ACTUELLE	PROJETÉE	M	N				
		<u>COURS D'EAU BARBE</u>																			
0+535	1,20 F	Ville Laval	Côte du Nord	195	Boul. Dagenais	Municipal		T.B.A.		1,50 m	1,00 m	R	50,50	50,05	B	B	A	A	A	A RECONSTRUIRE	
1+020	0,30 F	Ville Laval	Côte du Nord	200-201	Montée Champagne	Municipal	pal	T.B.A. 0,6 m		1,50 m	1,00 m	R	51,72	50,85	B	B	A	A	A	A RECONSTRUIRE	
0+370	F	Ville Laval	BRANCHE No. 1 Côte St-Antoine	160, 161	Montée Champagne	Municipal	pal	T.B.A. 0,4 m		1,50 m	1,00 m	R	53,00	52,10	B	B	A	A	A	A	A RECONSTRUIRE



Agriculture  
Québec

DIRECTION DU GÉNIE  
SERVICE HYDRAULIQUE AGRICOLE

---

Dossier: 8524

Cours d'eau: Barbe et Branche no. 1

Municipalité (s): Ville Laval

Comté(s): Ile-Jésus

---

### RAPPORT D'ARPENTAGE

Effectué par: R. Richard et équipe

Commencé le: 14 novembre 1983

Suspendu le: 14 novembre 1983

Repris le: 17 novembre 1983

Terminé le: 17 novembre 1983

Nombre de cours d'eau: 3

Longueur du principal: 1975 Mètres

Longueur des branches: 1445 Mètres

Longueur totale arpentée: 3420 Mètres soit 3,420 km

Date probable de la mise en  
plan et de l'étude du projet: Printemps 1984

#### REMARQUES:

Le directeur du district No

Date: 84-05-15

  
Marcel Tremblay, ing.

Dossier: 8524

Le ministre de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation

Québec, le 12 janvier 1984

Monsieur Claude-J. Lefebvre, maire  
Corporation municipale de  
la ville de Laval  
1, Place du Souvenir  
Chomedey  
Comté de Fabre (Québec)  
H7V 1W7

OBJET: Cours d'eau Vaillancourt

Monsieur le Maire,

Pour donner suite à la résolution adoptée le 13 septembre 1983 par le conseil municipal de la ville de Laval, il me fait plaisir de vous informer que le personnel technique de la région agricole de L'Assomption fera une étude de votre demande dans les meilleurs délais.

Si le cours d'eau Vaillancourt peut faire l'objet d'une intervention dans les cadres réguliers du programme agricole SOL-PLUS, un projet d'aménagement sera préparé et vous sera soumis pour fins de réglementation.

Après quoi, la réalisation des travaux d'aménagement sera décidée en tenant compte de l'ensemble des cours d'eau à aménager et des priorités qui s'en dégagent.

Agréez, Monsieur le Maire, mes plus cordiales salutations.

LE MINISTRE,



JEAN GARON

GG/md

c.c. Monsieur Ronald Bourcier, greffier  
Monsieur Jean-Lucien Leclerc, coord. régional (p.j.)



*Handwritten initials*



*J. E. de Fàce*

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX d'une séance publique du  
COMITÉ EXÉCUTIF tenue le mardi 13 septembre 1983 à 10 h 15.

---

CE-83/6678

NETTOYAGE - COURS D'EAU VAILLANCOURT

RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

que demande soit faite au Service hydraulique agricole du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de procéder au nettoyage du cours d'eau Vaillancourt et de ses branches, suite à la demande formulée par les propriétaires intéressés en date du 17 août 1983.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

  
Ronald Bourcier, greffier ou  
Robert Labelle, greffier adjoint.

*BE*

**DEMANDE D'AIDE  
ET  
RAPPORT AGRONOMIQUE**  
Aménagement de cours d'eau municipaux

[Redacted] 83-11-07

**INSTRUCTIONS AU PRINCIPAL INTÉRESSÉ:**

- 1- Remplir ce formulaire et faire signer les propriétaires intéressés;
- 2- Faire approuver cette demande d'aide par une **résolution** du conseil de la corporation municipale ayant juridiction;
- 3- Faire parvenir à votre **Bureau de renseignements agricoles** cette **demande d'aide** accompagnée d'une copie de la résolution municipale l'approuvant.

**A- DATE DE LA DEMANDE D'AIDE**

11	9	8	13	11	7	0	1	8
(année)				(jour)		(mois)		

**B- COURS D'EAU:**

VAILLANCOURT - 8524?

(Nom du cours d'eau municipal à améliorer)

La longueur de cours d'eau à améliorer est de \_\_\_\_\_ kilomètres.

La superficie en souffrance est de \_\_\_\_\_ hectares.

**C- LOCALISATION:**

COURS D'EAU	LOT	RANG	MUNICIPALITÉ LOCALE
Origine (haut)			
Embouchure (bas)			

**D- PRINCIPAL INTERESSE:**

Réal Vaillancourt

(Nom en lettres moulées)

6	2	2	0	9	1	1
(téléphone)						

4154, boulevard Dagenais, Fabreville, Laval

(Adresse postale)

H	7	R	1	L	4
(code postal)					

**E- SIGNATURES DES PROPRIÉTAIRES INTÉRESSÉS:**

SIGNATURE	Numéro de producteur agricole	Localisation de la propriété affectée		
		Lot	Rang	Municipalité locale
[Redacted]	10-6424-1567	196-197-198 196-198	Sagenais Blvd	Fabreville, Laval
[Redacted]	10-6424-4102/69 P		St Antoine St Roch	St Dorotée
[Redacted]	10-6424-2251-166-167		St Antoine	Saint Dorotée





MILLER - 1968

RIVIERE

MILLER - 1968

BOULEVARD DAGENAIS

AUTOROUTE 13

168  
CAMPAGNE (2940)

